

**DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
BASSIN DE LA MAINE**

**AVIS A LA BATELLERIE**

**RIVIERES : SARTHE, OUDON, BVA**

**Référence : Avis\_CD49\_25\_14\_Sarthe\_Oudon\_BVA**

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Châteauneuf-sur-Sarthe, sur la Sarthe ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Maingué, à Segré, sur l'Oudon ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique aval de l'écluse de Cheffes, sur la Sarthe ;
- Considérant les niveaux d'eau constatés dans les Basses Vallées Angevines ;

**Les usagers du Bassin de la Maine sont informés de :**

- la fermeture de la navigation sur la Sarthe ;
- la fermeture de la navigation sur l'Oudon ;
- de l'interdiction de naviguer sur le secteur des Basses Vallées Angevines, hors usagers professionnels et avirons, compris entre l'aval de l'écluse de Cheffes sur la Sarthe et la confluence de la Sarthe avec la Mayenne ainsi que sur le secteur compris entre l'aval de l'écluse de Montreuil-Juigné et la confluence de la Mayenne avec la Sarthe, la Vieille Maine faisant partie intégrante de cette zone.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef du service Domaine public fluvial,

*Matthieu Rivière*

